

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC

2021_06_10_1

Le 16 juillet 2020, Madame Pascale CAMONIN, Conseillère Municipale de BAR LE DUC, avait été installée en qualité de Conseillère Communautaire titulaire. Par courrier en date du 25 mai dernier, elle a fait part de sa démission en tant que Conseillère Communautaire.

En vertu de l'article L 273-10 du Code Electoral qui prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », lui succède Madame Sylvie JOLLY domiciliée 6 Passage des Coudraies à Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Procéder à l'installation de Madame Sylvie JOLLY en tant que Conseillère Communautaire titulaire représentant la commune de Bar-le-Duc,
- ⑩ Désigner Madame JOLLY pour siéger, en lieu et place de Madame CAMONIN, au sein :
 1. de la commission « Aménagement de l'espace – Politique de la ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport – Culture »,
 2. de la commission « Administration générale – Ressources humaines – Finances – Economie – Tourisme – Transports »,
 3. Du conseil d'établissement du lycée professionnel Emile Zola de Bar-le-Duc.

2. RECOURS CONTROLE D'ASSAINISSEMENT ERRONE - 4 ALLEE DES JONQUILLES A BAR-LE-DUC

2021_06_10_2

Le Service Assainissement de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc a réalisé en novembre 2007, dans le cadre d'une demande liée à une vente immobilière, un contrôle du raccordement assainissement de l'habitation sise 4 allée des Jonquilles à BAR-LE-DUC. Le raccordement des eaux usées a été jugé conforme (certificat administratif du 26/11/2007). Le bien a été vendu en juin 2010 sur la base de ce certificat administratif.

Suite au décès des propriétaires, le bien a été remis en vente en 2020, et un contrôle d'assainissement a été demandé par les héritiers. Le contrôle d'assainissement a été effectué par le Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération le 21/02/2020.

Lors de ce contrôle, le Service Assainissement a constaté que les eaux usées étaient raccordées au réseau d'assainissement collectif, avec cependant un défaut de raccordement pour un WC (présence d'une fosse septique en service). Étant précisé que la fosse septique était dissimulée et très difficilement décelable, et qu'en 2007 le test d'écoulement a pu être correct compte tenu que l'exutoire de la fosse était raccordé au réseau d'assainissement.

Les propriétaires héritiers ont fait réaliser en mai 2020 les travaux de vidange, déconnexion et suppression de la fosse septique, et ont sollicité le Service Assainissement pour un recontrôle. Lors de cette contre-visite effectuée le 24/06/2020, le Service Assainissement a constaté que le défaut de raccordement n'était plus présent.

Le raccordement d'assainissement ayant été signalé conforme lors de l'achat du bien en 2010, les propriétaires héritiers sollicitent la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du montant des frais engagés, qui s'élèvent à plus de 2 600 € TTC.

Compte tenu que l'habitation a été acquise sur la base d'un contrôle d'assainissement jugé conforme par le Service Assainissement, la responsabilité de la Communauté d'Agglomération est engagée. Il est proposé la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du montant du litige, soit 2 617,09 € TTC. Cet accord sera transcrit dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

⑩ accepter la prise en charge du montant du litige, soit 2 617,09 € TTC ; cet accord sera transcrit dans le cadre d'un protocole transactionnel signé entre la Communauté d'Agglomération et les propriétaires ayant pris en charge les frais de mise en conformité du raccordement d'assainissement,

⑩ donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE : DOUBLEMENT DU FORAGE DE NEUVILLE RIVE GAUCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

2021_06_10_3

Le plan d'actions « Eau » (P.P.I. Eau), visant à réduire les pertes sur les réseaux d'eau potable, améliorer la qualité de l'eau et sécuriser l'alimentation en eau potable, a été approuvé par délibération du 28 septembre 2015, et son financement précisé et confirmé par l'étude sur l'évolution du prix de l'eau menée en 2016.

Conformément à ce plan d'actions « Eau », il est prévu la sécurisation de la production d'eau potable par le doublement du forage de Neuville Rive Gauche.

Ce forage est l'une des principales ressources en eau de la Communauté d'Agglomération (ressource de l'Unité de Distribution « Bar-le-Duc / Behonne / Naives-Rosières » (appelée UD BAR-LE-DUC), assurant également le secours de plusieurs autres unités de distribution*).

UD	Population desservie
UD BAR-LE-DUC	17 150
*UD COMBLES/VEEL	1 350
*UD FAINS/CHARDOGNE	2 000
*UD SAVONNIERES	500
*UD VAL D'ORNAIN	1 000
Total	22 000

Cette ressource doit être sécurisée en termes d'exploitation, en effet le forage (un seul puits) est équipé d'une seule pompe. En cas de défaillance de la pompe, la ressource n'est plus disponible pendant plusieurs jours.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau puits pour y mettre en place une seconde pompe afin de fonctionner en alternance sur les deux puits, et ainsi sécuriser la production d'eau.

À ce titre, une somme de 150 000 €HT a été inscrite et votée au BP 2021, et la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre va être engagée.

Les études relatives à ce projet (phases AVP, PRO et ACT de la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études complémentaires), estimées à 26 000 € HT, peuvent bénéficier d'aides financières. Seront sollicités l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Département de la Meuse, et le G.I.P. Objectif Meuse.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

⑩ autoriser la Présidente à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le G.I.P. Objectif Meuse et le Département de la Meuse,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

2021_06_10_4

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) relatif à l'année 2020 doit être établi et présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre 2021.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement comporte trois volets :

1. Eau potable
2. Assainissement collectif
3. Assainissement Non Collectif (SPANC).

NOTA BENE : L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Comme dans tout le pays (et dans le monde entier), les activités du Service Eau Assainissement communautaire ont été impactées.

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'EAU POTABLE :

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
communes	28	31	31	31	31	31
population	35 133	37 038	36 711	36 475	35 973	35 378

1. BAR-LE-DUC
2. BEHONNE
3. BEUREY-SUR-SAULX
4. CHANTERAINNE
5. CHARDOGNE
6. COMBLES-EN-BARROIS
7. CULEY
8. FAINS-VÉEL
9. GIVRAUVAL
10. GUERPONT
11. LIGNY-EN-BARROIS
12. LOISEY
13. LONGEAUX
14. LONGEVILLE-EN-BARROIS
15. MENAUCOURT
16. NAIVES-ROSIÈRES
17. NAIX-AUX-FORGES
18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN
19. NANT-LE-GRAND
20. NANTOIS
21. RESSON
22. ROBERT-ESPAGNE
23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN
24. SALMAGNE
25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
26. SILMONT
27. TANNOIS
28. TRÉMONT-SUR-SAULX
29. TRONVILLE-EN-BARROIS
30. VAL D'ORNAIN
31. VELAINES

Linéaire de canalisations (hors branchements) :

406 km

Volume prélevé, volume consommé, et pertes :

	2016	2017	2018	2019	2020	évolution
COMMUNES	31	31	31	31	31	
volume produit	3 632 311	3 482 761	3 539 563	3 429 680	3 426 607	- 0,1 % (- 3 073 m3)
volume consommé + exporté + service (m3)	2 028 455	1 934 904	1 956 171	1 965 325	1 875 310	- 4,6 % (- 90 015 m3)
Pertes (m3)	1 603 856	1 559 295	1 583 392	1 464 355	1 534 958	+ 4,8 % (+ 70 603 m3)
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/jour)	10,8	10,5	10,6	9,9	10,4	+ 0,5 (m3/km/jour)

Rendement : cf. tableau des indicateurs ci-dessous

Qualité de l'eau : taux de conformité

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2018	Nombre de prélèvements non-conformes en 2018	Nombre de prélèvements réalisés en 2019	Nombre de prélèvements non-conformes en 2019	Nombre de prélèvements réalisés en 2020	Nombre de prélèvements non-conformes en 2020
Microbiologie	220	0	203	0	186	0
Paramètres physico-chimiques	220	2	203	1	203	3

Taux de conformité : cf. tableau des indicateurs ci-dessous.

Principaux indicateurs

		2019	2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	35 973	35 378
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] [dans la commune la plus importante]	2,43	2,42
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%	98,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	119	119
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	9,9	10,4
P104.3	Rendement du réseau de distribution	57,3%	55,2%
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0,27%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,42	1,29

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Territoire et nombre d'habitants desservis :

	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre Eau Assainissement de la C.A. (nombre de communes)	31	31	31	31	31
Population totale	37 038	36 711	36 475	35 973	35 398
Nombre de communes desservies par un système d'assainissement collectif	23	23	24	24	24
Population	33 457	33 094	33 222	32 708	32 197

24 communes desservies par un système d'assainissement collectif :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC | 13. NAIX-AUX-FORGES |
| 2. BEHONNE | 14. NANÇOIS-SUR-ORNAIN |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX | 15. NANT-LE-GRAND |
| 4. COMBLES-EN-BARROIS | 16. ROBERT-ESPAGNE |
| 5. FAINS-VÉEL | 17. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 6. GIVRAUVAL | 18. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 7. GUERPONT | 19. SILMONT |
| 8. LIGNY-EN-BARROIS | 20. TRÉMONT-SUR-SAULX |
| 9. LONGEAUX | 21. TANNOIS |
| 10. LONGEVILLE-EN-BARROIS | 22. TRONVILLE-EN-BARROIS |
| 11. MENAUCOURT | 23. VAL D'ORNAIN |
| 12. NAIVES-ROSIÈRES | 24. VELAINES |

Linéaire de canalisations (hors branchements) :

251 km

Ouvrages d'épuration : 8

1. LA HERONNIERE (35000 EH)
2. Station d'épuration de LONGEAUX(250 EH)
3. Station d'épuration de MENAUCOURT(250 EH)
4. Station d'épuration de MUSSEY(1100 EH)
5. Station d'épuration de NAIX-AUX-FORGES(250 EH)
6. Station d'épuration de NANT-LE-GRAND(65 EH)
7. Station d'épuration de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN (80EH)
8. Station d'épuration de TRONVILLE-EN-BARROIS(15000 EH)

Quantité de boues issue des ouvrages en 2020 :

648 tonnes de Matière Sèche, 100 % des boues évacuées en filière conforme à la réglementation :

- La Héronnière : 536 tMS (compost normalisé)
- Station d'épuration de Longeaux : 2 tMS (vers La Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Mussey : 8 tMS (vers La Héronnière > compost normalisé)
- Station d'épuration de Tronville : 102 t MS (épandage agricole).

Principaux indicateurs

		2019	2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 708	32 197
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	681	648
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] [dans la commune la plus importante]	2,09	2,12
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91 %	91 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38	38
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	0,01 %
P254.3	(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,6%	100%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,44	0,36

SYNTHESE du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

Territoire et nombre d'habitants en Assainissement Non Collectif :

	2016	2017	2018	2019	2020
Périmètre Eau Assainissement de la C.A. (nombre de communes)	31	31	31	31	31
Population totale	37 038	36 711	36 475	35 973	35 398
Population en ANC	3 581	3 617	3 253	3 265	3 201
% Population en ANC	9,7%	9,9%	8,9%	9,1%	9,0%

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. BAR-LE-DUC | 17. NAIX-AUX-FORGES |
| 2. BEHONNE | 18. NANÇOIS-SUR-ORNAIN |
| 3. BEUREY-SUR-SAULX | 19. NANT-LE-GRAND |
| 4. CHANTERAINNE | 20. NANTOIS |
| 5. CHARDOGNE | 21. RESSON |
| 6. COMBLES-EN-BARROIS | 22. ROBERT-ESPAGNE |
| 7. CULEY | 23. SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN |
| 8. FAINS-VÉEL | 24. SALMAGNE |
| 9. GIVRAUVAL | 25. SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR |
| 10. GUERPONT | 26. SILMONT |
| 11. LIGNY-EN-BARROIS | 27. TANNOIS |
| 12. LOISEY | 28. TRÉMONT-SUR-SAULX |
| 13. LONGEAUX | 29. TRONVILLE-EN-BARROIS |
| 14. LONGEVILLE-EN-BARROIS | 30. VAL D'ORNAIN |
| 15. MENAUCOURT | 31. VELAINES |
| 16. NAIVES-ROSIÈRES | |

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur de performance P301.3) :

	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	154	166	173
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	811	847	857
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	550	570	577
Taux de conformité en %	86,8	86,9	87,5

Tarifs :

	Tarif au 01/01/2019	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES			
Contrôle diagnostic	81,00 € HT	81,00 € HT	81,00 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement	70,00 € HT	70,00 € HT	70,00 € HT
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES			
Contrôle de conception	60,00 € HT	60,00 € HT	60,00 € HT
Contrôle de bonne exécution	80,00 € HT	80,00 € HT	80,00 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ donner acte à la Présidente de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. DEVIATION DE LA RN 135 A VELAINES, TRONVILLE-EN-BARROIS ET LIGNY-EN-BARROIS - 2EME PHASE RELATIVE AUX TRAVAUX DE L'ECHANGEUR DE LIGNY-EN-BARROIS - MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU D'EAU POTABLE - CONVENTION AVEC L'ETAT (DREAL GRAND EST)

2021_06_10_5

L'Etat, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), projette la construction de la Déviation RN135 de Velaines (55).

Des réseaux d'eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) ou d'eaux pluviales urbaines (EPU) de la Communauté d'Agglomération sont présents dans l'emprise du projet routier, et nécessitent d'être mis en compatibilité avec le projet routier de l'Etat (cf. délibération du 11 juillet 2019).

Pour la 1^{ère} phase du projet routier, qui concerne la construction du giratoire de Tronville-en-Barrois (situé à la sortie Est de Tronville-en-Barrois), les travaux de mise en comptabilité des réseaux AEP, EU et EPU ont eu lieu en octobre/novembre 2020.

La 2^{ème} phase du projet routier concerne la construction de l'échangeur de Ligny-en-Barrois.

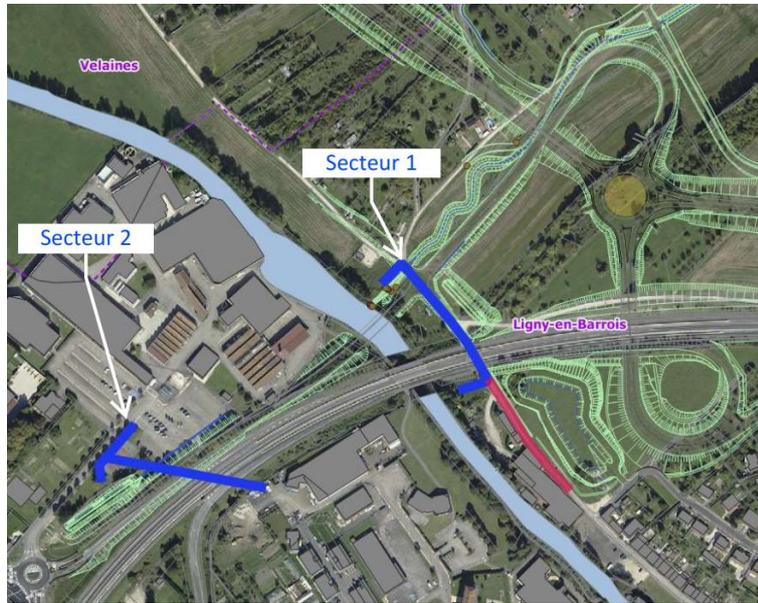
Pour cette 2^{ème} phase, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en compatibilité du réseau d'eau potable sur deux secteurs :

1. Secteur 1 - rue de l'Industrie / passage sous RN 4 : dévoiement du réseau AEP DN 200 sur environ 192 mètres dont 92 mètres sous fourreau Acier, y compris passage sous pont cadre ouvert de la RN 4, et déplacement de la chambre de vannes & comptages ;

En option, si la canalisation de sortie du bassin d'eaux pluviales projeté par la DREAL l'exige, l'approfondissement de la canalisation AEP DN 200 mm sur 120 mètres, y compris la pose d'une ventouse et la reprise des branchements desservis ;

2. Secteur 2 - bretelle de jonction avec la rue Leroux / chemin des Battants / Usine Essilor Battants / passage sous RN 4 : reprise du réseau AEP DN 200 Chemin des Battants, y compris reprise du branchement & comptage de gros diamètre alimentant l'Usine Essilor ; ces travaux nécessitant la prolongation/reprise du fourreau de l'actuel passage sous la RN 4 et la reprise de la canalisation sous RN 4 ; soit au total environ 171 mètres de canalisation DN 200, dont 135 mètres sous fourreau Acier.

Plan de situation :



Les travaux sont estimés à :

- ⑩ Secteur 1 : 102 000 € HT
- ⑩ Secteur 1 - option : 53 000 € HT
- ⑩ Secteur 2 : 99 000 € HT.

Ces travaux sont à effectuer par le Service Eau de la Communauté d'Agglomération.

Le financement de ces travaux est supporté par l'Aménageur (Etat/DREAL) qui s'acquittera auprès de la C.A./Budget Eau du montant réel des frais engagés.

Pour cette 2^{ème} phase, une convention est à établir avec l'Etat(DREAL) pour définir les conditions administratives, financières et techniques relatives à la mise en compatibilité du réseau public d'eau potable avec le projet de la Déviation RN135 de Velaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à signer cette convention avec la DREAL, et engager ces travaux suivant le calendrier qui sera communiqué par la DREAL.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

3 abstentions : Benoît DEJAIFFE, Mathias RAULOT, Sylvie JOLLY

⑩ autoriser la Présidente à signer la convention avec la DREAL relative à la mise en compatibilité du réseau d'eau potable pour la 2^{ème} phase du projet routier (construction de l'échangeur de Ligny-en-Barrois), et engager les travaux,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. P.L.U COMMUNE DE VELAINES - ARRET DU PROJET DE P.L.U/BILAN DE LA CONCERTATION

2021_06_10_6

La Commune de Velaines a prescrit par une délibération de son conseil municipal, en date du 03 octobre 2014, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Par une délibération du 5 janvier 2020, la commune tire un bilan favorable de la concertation et arrête le projet de PLU. Cependant les services de l'Etat ayant émis un avis défavorable à ce projet, celui-ci est corrigé pour tenir compte de remarques émises. Celui-ci fait donc l'objet d'un nouvel arrêt par une délibération du conseil municipal de la commune en date du 19 mars 2021 en vue d'être soumis une nouvelle fois à la consultation des personnes publiques associées.

Cependant, depuis le 19 mars dernier, le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme est acquis au profit de la communauté d'agglomération et par conséquent la commune de Velaines n'était plus compétente pour arrêter ce projet.

Au regard des effets juridiques liés au transfert de la compétence urbanisme et à la charte de gouvernance délibérée le 18 décembre 2020 par le conseil communautaire portant les engagements de la communauté d'agglomération et notamment celui de poursuivre les procédures en cours, il appartient au conseil communautaire d'arrêter de nouveau le projet de PLU de la commune de Velaines afin de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées.

En conséquence et vu l'exposé qui précède :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 151-1 à R 151-55, 153-3 et suivants et L 103-6,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 3 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 4 décembre 2015 et le 24 mai 2019 au sein du conseil municipal de la commune de Velaines,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 juin 2017 décidant de ne pas soumettre l'élaboration du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 5 juin 2020 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de PLU préalablement à la consultation des personnes publiques associées,

Vu la seconde délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 19 mars 2021 arrêtant une deuxième fois ce projet corrigé suite à l'avis défavorable des services de l'Etat,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Velaines pour élaborer ce projet, à savoir répondre aux exigences des habitants en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable,

Considérant les modalités de la concertation avec la population telles que définies dans la délibération du 3 octobre 2014 et qui met l'accent sur la nécessité de préserver les espaces pour la construction de nouveaux logements tout en respectant les règles du SCOT,

Considérant la volonté communale d'intégrer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU dans ses articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Tirer un bilan favorable de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme,
- ⑩ Arrêter le projet de PLU de la commune de Velaines tel que annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme,
- ⑩ Soumettre pour avis le projet de PLU conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - * aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - * à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés.

Dès la phase de consultation achevée, le projet de PLU arrêté sera soumis à l'enquête publique et réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement par la présidente de la communauté d'agglomération.

La présente délibération sera affichée pour un mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au Préfet de la Meuse et au Directeur Départemental des Territoires.

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. CONVENTION SERVITUDE GRDF SUR PARCELLE AB 186 - ZAC GRANDE TERRE

2021_06_10_7

Une convention de servitude a été signée le 05 mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et GRDF concernant le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AB N° 186 et en partie sur la voirie publique (longueur totale de 270 ml), sur la ZAC de la Grande Terre, commune de Longeville en Barrois.

Cette servitude étant consentie à titre gracieux.

Aux fins d'authentification, une étude notariale a été sollicitée par GRDF, à ses frais, pour procéder à l'enregistrement de cette servitude auprès du service de la publicité foncière.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ valider la convention avec GRDF concernant une servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AB N° 186, commune de Longeville en Barrois, et de procéder, aux frais de GRDF, à la publication de cette convention auprès du service de la publicité foncière, par une étude notariale,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. MODIFICATION DU P.L.U DE LA COMMUNE DE BEUREY SUR SAULX

2021_06_10_8

La commune de Beurey sur Saulx a approuvé son PLU en date du 28 février 2020. Souhaitant apporter des modifications à ce document, la commune a, par un courrier en date du 18 avril 2021, saisi la communauté d'agglomération, devenue compétente en matière d'urbanisme, depuis le 19 mars dernier, pour engager cette procédure.

Par conséquent,

VU les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2008, modifié le 09 août 2012 et révisé le 28 février 2020,

Madame la Présidente présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Beurey-sur-Saulx est rendue nécessaire.

L'objet de la modification porte sur :

- ⑩ La modification des prescriptions du règlement littéral qui s'appliquent aux constructions isolées (permettre des extensions et des constructions d'annexes sur constructions existantes en zone agricole),
- ⑩ La modification des prescriptions du règlement littéral afin de prendre en compte les orientations du SCoT du Pays Barrois concernant les reculs vis-à-vis des cours d'eau et des espaces boisés,
- ⑩ Le classement de la pierre De Gaulle comme Élément Remarquable du Paysage,
- ⑩ La modification des prescriptions du règlement littéral afin de faciliter l'implantation des constructions (modifier les règles de recul en zone UB).

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone A, de l'ensemble des règles du plan,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative de la Présidente,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Engager la procédure de modification du PLU de BEUREY SUR SAULX portant sur les points suivants :
 - ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral qui s'appliquent aux constructions isolées en zone agricole,
 - ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral afin de prendre en compte les orientations du SCoT du Pays Barrois concernant les reculs vis-à-vis des cours d'eau et des espaces boisés,
 - ⑩ Classement de la pierre De Gaulle comme Élément Remarquable du Paysage,
 - ⑩ Modification des prescriptions du règlement littéral afin de faciliter l'implantation des constructions dans la zone UB,

Le projet sera porté à la connaissance du public pendant toute la durée de son élaboration par le biais d'un cahier de concertation mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

- ⑩ Notifier le projet au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- ⑩ Autoriser la modification qui fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme et qu'à l'issue de l'enquête publique, la Présidente en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivé ;

La présente délibération sera affichée en Mairie de la Commune de Beurey sur Saulx et au siège de la communauté d'agglomération,

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. INITIATION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS

2021_06_10_9

La commune de Longeville en Barrois dispose d'un PLU approuvé depuis le 10 avril 2018. Dans le cadre du dépôt d'un permis de construire intéressant l'enseigne « Litrimarché », sur la ZAC Grande Terre II, commune de Longeville en Barrois, il s'avère que les dispositions de l'article 1Aux 12 –Stationnement – du PLU sont incompatibles avec le projet présenté. En effet, ce projet envisage un bâtiment doté d'un parking implanté principalement à l'avant de ce dernier. Or l'article 1Aux 12 prévoit une implantation des places de stationnement à l'arrière du bâtiment par rapport à la voie de contournement.

Cette règle ne présente pas une logique commerciale et constitue une contrainte au regard de l'implantation du projet outre qu'elle s'imposera de la même façon aux implantations futures situées le long de la RN 1135.

Il est donc nécessaire de faire évoluer cette disposition. La commune de Longeville en Barrois a, par conséquent, par un courrier du 6 mai dernier, saisi la Présidente de la communauté d'agglomération pour initier une procédure de modification du PLU.

Cette procédure de modification sera soumise aux formalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- ⑩ De majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- ⑩ De diminuer les possibilités de construire,
- ⑩ De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecter les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 19 décembre 2014

Vu cet exposé,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Présidente de la communauté d'agglomération,

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de la commune de Longeville en Barrois, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme (mise à disposition du public d'un registre au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Longeville en Barrois).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

⑩ Initier une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Longeville en Barrois par le biais d'un arrêté en vue de modifier les dispositions règlementaires de l'article 1Aux 12 du règlement,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2021_06_10_10

Vu l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui dispose la nécessité de concertation dans le cadre de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'article L110 du code de l'urbanisme qui dispose que les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace et que leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Vu l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui dispose « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Vu l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui dispose que l'autorité compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme prescrit par délibération l'élaboration du document en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'article L153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat doit avoir lieu dans les conseils municipaux deux mois au plus tard avant l'examen du projet de PLUi,

Vu le SCOT du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014 et la délibération du comité syndical du PETR Pays Barrois prescrivant une révision de ce document le 17/03/2021

Vu la Conférence des maires réunie le 20 mai 2021 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020 engageant le transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme et approuvant la proposition de charte de gouvernance,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'engager l'élaboration d'un PLUi, notamment au regard du nombre important de documents communaux n'étant pas compatibles avec le SCOT du Pays Barrois,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi permettra de construire une politique d'aménagement du territoire à une échelle pertinente pour traiter de questions essentielles comme la consommation foncière, l'économie, l'habitat, la mobilité, les enjeux environnementaux...

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse de se doter d'ambitions renforcées dans son développement à travers l'élaboration de son projet de territoire,

Objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment visés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Au-delà, l'élaboration du document d'urbanisme permettra de consolider l'identité du territoire communautaire et s'inscrit dans les piliers du projet de territoire :

- ⑩ Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique
- ⑩ Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré
- ⑩ Une agglomération de partage, d'échanges et de dialogue

En définissant les principes d'intégration de ces objectifs dans un projet cohérent et équilibré dans le temps et dans l'espace, il s'agit de concrétiser et d'enrichir le projet de territoire, irriguant toutes les échelles : les quartiers, les villes et les villages, en cohérence avec les grands bassins de vie. L'ambition de cette démarche est de concevoir un grand projet intégré pour aménager un territoire de référence en matière de développement durable.

Le projet sera alimenté par chaque politique publique communautaire ayant une portée territoriale, auxquelles il devra offrir une traduction et une cohérence spatiale. Au final, le projet constituera le socle programmatique des démarches de planification territoriale en cours et à venir : révision du SCOT, achèvement du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), application du Programme Local de l'Habitat (PLH), réflexion autour d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Répondre aux enjeux démographiques

Alors que le SCOT adopté en 2014 prévoyait un objectif de croissance démographique à horizon 2030, la dynamique démographique a poursuivi une évolution négative entamée depuis les années 80. A ce titre, le scénario d'accueil proposé qui sert de base de travail pour l'élaboration du PLH fixe un objectif de maintien de la population d'ici 2027.

Cet objectif, ambitieux pour un territoire en déprise, impose un travail concerté des acteurs et un engagement fort de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de l'Habitat. Au-delà de cet objectif de stabilisation à moyen terme, le territoire veut se donner les moyens d'un retournement de la tendance démographique d'ici la fin de la prochaine décennie.

Accompagner le développement économique

Priorité affirmée dans le projet de territoire communautaire, le développement économique sera une base de travail et de réflexion pour l'aménagement du territoire. L'enjeu de renouvellement de la dynamique économique comme facteur d'attractivité se traduira par la définition d'une offre foncière équilibrée sur le territoire avec une prise en compte importante de la requalification des friches économiques pour constituer une offre économique adaptée aux besoins des entreprises, et pour favoriser la création.

Il convient aussi de chercher parallèlement à réintroduire l'emploi en ville (activités tertiaires mais aussi certaines activités artisanales) et à réinvestir les zones d'activités, afin de créer une offre foncière renouvelée adaptée aux besoins des entreprises

S'agissant des implantations commerciales, des créations de nouvelles surfaces, notamment alimentaires, ne sont pas une priorité au regard des différentes analyses menées qui aboutissent au constat d'une offre importante déjà présente, au-delà de la moyenne nationale, notamment sur le cœur urbain. Le PLUi s'attachera à décliner localement les orientations du SCoT révisé en visant un équilibre entre d'une part le renforcement des commerces de centre-ville et de centre bourg et des tissus urbains constitués et d'autre part le réinvestissement des activités de périphérie.

Promouvoir un développement équilibré renforçant l'armature urbaine

Le PLUi devra rechercher une complémentarité entre les espaces et les espaces ruraux en harmonie avec les modes de vie et usages des habitants. Ce sujet transversal s'appuiera sur le volet habitat, le volet économique et les services. Dans le contexte de la révision du SCOT, le PLUi viendra alimenter l'armature définie par celui-ci.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée ces dernières années dans plusieurs dispositifs de renforcement de ses centralités (Cœur de Ville pour Bar-le-Duc ; Centre-bourg puis petites villes de demain pour Ligny-en-Barrois), le PLUi devra intégrer ces travaux et les logiques de développement qu'ils intègrent.

En parallèle de ces deux programmes nationaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité lancer un dispositif d'accompagnement individuel pour soutenir les autres communes du territoire afin qu'elles trouvent un modèle de développement leur correspondant, visant à soutenir la diversité des modes d'habiter tirant partie de la richesse et de la variété des formes urbaines des villes et villages du territoire pour satisfaire à la pluralité des aspirations de la population présente et à venir.

Il est attendu une attention particulière sur le volet patrimonial, notamment sur les deux centres de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, en mobilisant au mieux les possibilités offertes par l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Cette approche devra également être mise en œuvre dans les centres-bourgs des différentes communes.

Au-delà du secteur sauvegardé existant sur Bar-le-Duc, il est attendu de la démarche d'élaboration du PLUi qu'elle puisse favoriser le débat sur la pertinence ou non de création future de nouveaux SPR via des PVAP dans les deux communes centres.

Assurer un maillage cohérent de l'offre de service

La répartition géographique des équipements municipaux et intercommunaux est un élément garantissant l'attractivité, notamment résidentielle, des différentes communes du territoire.

Le travail d'élaboration du PLUi s'appuiera les réflexions thématiques sur l'organisation des compétences propres de la Communauté d'Agglomération et les alimentera (Sport ; culture...). La concertation viendra également répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire de proximité de la structure par rapport aux habitants.

Au-delà des compétences propres de la Communauté d'Agglomération, l'élaboration du PLUi sera un temps privilégié de réflexions et d'échanges sur le futur des services offerts par les communes et les enjeux de mutualisation et de coordination, notamment sur le champ de la compétence scolaire.

En raison du caractère rural du territoire, la question de l'offre de service répond également aux enjeux de mobilités, une approche transversale de ces deux enjeux sera indispensable.

L'aménagement du territoire passera par un maillage cohérent de l'offre de service, avec un équilibre au niveau territorial dans l'offre communale comme intercommunale.

Valoriser la richesse environnementale

La qualité de l'environnement de l'Agglomération constitue son premier facteur d'attractivité. Celle-ci est cependant potentiellement menacée si ses ressources ne sont pas intégrées au cœur même du projet de PLUi. Il s'agira, en particulier, de mieux intégrer le « grand paysage » au développement de l'agglomération ainsi que les enjeux relatifs à la préservation et la restauration des continuités écologiques, pour conforter son identité, facteur d'attractivité.

Il s'agira, par ailleurs, de définir des modalités d'accompagnement de la mise en œuvre d'une politique agroécologique et d'alimentation de référence et de mieux encadrer les occupations et utilisations admises au sein de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers afin de répondre plus efficacement à la diversité des fonctionnalités de ces espaces (écologique, productif, récréatif...).

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets

Les objectifs énoncés précédemment répondent pour la plupart à cette préoccupation désormais essentielle, pour promouvoir un territoire soucieux d'éviter les impacts environnementaux et climatiques de l'urbanisation chaque fois que possible, compenser ceux qui ne peuvent être évités et réduire les conséquences de leurs effets inévitables à travers une urbanisation et des aménagements plus résilients

Dans un contexte de changement climatique, il s'agira de mieux prendre en compte les risques et les aléas, notamment ceux liés aux inondations générées par le ruissellement urbain, en consolidant la connaissance des zones les plus sensibles et ce, en allant si possible au-delà des prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) établis par l'État afin de mieux les anticiper et de mieux protéger les populations. Par ailleurs, le PLUi intégrera les contraintes naturelles pour en faire des éléments participant, de manière positive, à la définition de l'identité du territoire. Il déterminera également les usages pouvant être promus en compatibilité avec une gestion adaptée des risques.

Renforcer l'offre de mobilité du territoire

Au regard du caractère rural du territoire, la mobilité est un élément essentiel pour assurer l'accessibilité des différentes fonctionnalités aux habitants.

Le travail d'élaboration du PLUi, devra assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain.

Il devra également prévoir le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Il visera à assurer le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied.

Le PLUi s'intéressera à l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue l'état actuel de la réflexion intercommunale.

Modalités de collaboration avec les communes membres

Modalité de coopération avec les communes

L'article L153-8 du code de l'urbanisme prévoit que l'Organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de sa Présidente, l'ensemble des maires des communes membres.

Comité de pilotage

Organe de travail pour la construction du projet :

- il définit les objectifs et orientations au cours des différentes étapes du PLUi sur proposition du Comité Technique ;
- il formule des propositions à la Conférence des Maires ;

Il est construit par thématique, il valide les étapes majeures de la procédure, organise la concertation avec la population, suit régulièrement l'avancement de l'étude en lien avec le bureau d'études.

L'ensemble des communes disposent d'un membre au comité de pilotage (le Maire ou son représentant).

Conférence intercommunale des Maires :

Composée du Président de la Communauté d'Agglomération, de son exécutif et de l'ensemble des maires. Elle se réunit à deux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi :

Elle examine les modalités de collaboration avec les communes avant que celle-ci avant que celles-ci soient arrêtées par le conseil communautaire

Elle fait l'objet d'une présentation après enquête publique, des avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Groupes de travail géographiques et thématiques

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions géographiques et thématiques.

Les réunions géographiques réuniront un nombre défini de communes dont la situation géographique sur le territoire entraîne le partage d'enjeux spécifiques communs. A titre d'exemple, le cœur urbain, tel que défini dans le SCOT, constituera un groupe géographique. Ces groupes devraient être au nombre de 6 ou 7 suivant les travaux qui seront menés dans le cadre du diagnostic.

Les réunions thématiques porteront sur des thèmes bien définis et pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou, si besoin, sur un secteur géographique particulier. Leur nombre devrait être de 4.

Ces réunions doivent permettre aux Maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Conseils municipaux

Les conseils municipaux seront mobilisés pour :

⑩ Débattre sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi (Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme). Si ce débat n'a pas eu lieu deux mois avant l'arrêt du PLUi, il est réputé avoir été tenu.

⑩ Donner un avis dans les trois mois de l'arrêt du projet de règlement par le Conseil communautaire. **Si une commune membre émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement**, le conseil communautaire délibère à nouveau et doit arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Une commune n'émettant pas d'avis dans un délai de deux mois après sa saisine est supposée avoir émis un avis favorable.

Au-delà de ces deux temps de mobilisation réglementaires, les conseils municipaux pourront bénéficier de temps d'échange dédiés afin d'établir des éléments spécifiques à leur commune (définition des OAP par exemple).

Assemblée générale des conseils municipaux

Instance de concertation et d'échange direct entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, l'assemblée générale des conseils municipaux se réunit deux fois par an. A chaque réunion, un point d'étape sur l'avancement de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera réalisé et fera l'objet d'échanges.

Modalités de concertation

Élément essentiel de réussite du PLUi, de son acceptation et de la maîtrise du calendrier projeté, la concertation doit être au cœur de l'élaboration du document d'urbanisme.

Le document d'urbanisme ayant vocation à s'appliquer sur un territoire composé de 33 communes, la collectivité attache une grande importance à la qualité de la concertation devant présider à son élaboration.

Les modalités de concertation avec le public seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir au minimum :

- ⑩ affichage du calendrier d'élaboration du PLUi dans les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération
- ⑩ développement et mise à jour permanente d'une partie dédiée au PLUi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ;
- ⑩ présentation de l'avancement du dossier sous forme d'articles, notamment dans le journal intercommunal ;
- ⑩ mise en place d'une exposition présentant les résultats des études et les orientations retenues pour le territoire ;
- ⑩ mise à disposition du public de registres où toutes les observations pourront être consignées, au siège de la communauté d'agglomération, dans les 33 mairies et sur le site internet ;
- ⑩ réponses apportées aux observations ou remarques inscrites dans ces registres dans le bilan de la concertation qui sera mis à disposition sur le site internet et, sous sa forme papier, au siège de la collectivité avant d'être versé au dossier d'enquête publique ;
- ⑩ organisation, en phase de travail sur la définition du projet de territoire, et en amont de l'arrêt de projet, de réunions publiques sur chacun des sous-secteurs géographiques définis ;
- ⑩ diffusion d'un dossier de synthèse des différentes études via le site internet ;
- ⑩ fourniture du dossier d'enquête pour mise en ligne publique dès que possible sur le site internet.

D'autres modalités de concertation pourront venir compléter ces éléments suite à la sélection d'un prestataire par la Communauté d'Agglomération.

Notification de la délibération

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées. (Etat ; Conseil Régional du Grand Est; Conseil Départemental de la Meuse ; PETR Pays Barrois ; Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse ; Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Meuse ; Chambre d'Agriculture de la Meuse ; SNCF)

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour
1 abstention : Franck BRIEY

- ⑩ prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qui viendra se substituer aux dispositions des Cartes communales et PLU existants,
- ⑩ approuver les objectifs poursuivis tels que précisés par la présente délibération,
- ⑩ arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les 33 communes membres telles que présentées dans la présente délibération et en conférence des maires le 20 mai 2021,
- ⑩ définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations énoncées dans la présente délibération,
- ⑩ confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un prestataire non choisi à ce jour,
- ⑩ solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi,
- ⑩ associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- ⑩ Consulter en cours de procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION D'UNE FONCIERE DE REVITALISATION DE CENTRE-VILLE

2021_06_10_11

En réponse à une dynamique d'extension urbaine passant par le développement de nouvelles zones d'activités, zones commerciales et zones pavillonnaires, la revitalisation d'espaces déjà urbanisés est devenue une priorité partagée par les acteurs publics tant à l'échelle nationale que locale. Cette tendance de dévitalisation du territoire s'illustre avec diverses conséquences : fermeture des commerces et des services, réduction du nombre d'emplois, vacance de logements, parfois anciens et inadaptés aux attentes actuelles, dégradation des bâtiments, perte de lien entre le centre et la périphérie, émergence ou renforcement d'inégalités territoriales.

A l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, une réflexion est menée sur les modalités d'accompagnement de la revitalisation, dans une logique de coopération avec les dispositifs nationaux, notamment les programmes Action Cœur de Ville et Petite Ville de Demain et le déploiement de 100 foncières annoncé par l'Etat avec l'aide de la Banque des Territoires, pour rénover les petits commerces.

La communauté d'Agglomération fait face à différentes problématiques, liées à son histoire sociale et économique, avec des enjeux de déprise démographique et un vieillissement de la population, une carence de l'investissement privé, une offre commerciale en difficulté, et peu de ressources liées au tourisme.

La collectivité a entrepris diverses actions sur son territoire pour favoriser le bon équilibre de son tissu commercial. A cet égard, par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une délibération portant sur la mise en place d'une Opération de Revitalisation du territoire. Signée le 1^{er} octobre 2020, cette ORT multisites, constituée de 2 périmètres d'actions, sur les centres-villes de Bar-le-Duc et Ligny en Barrois, a notamment instauré un droit de préemption communal sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, établissant la délimitation d'un périmètre de sauvegarde sur le territoire de la commune.

L'action d'une société dite « foncière » semblerait en adéquation avec les objectifs de la Communauté d'Agglomération : cette structure aurait vocation à intervenir à l'échelle du territoire, en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets, sous l'impulsion d'une gouvernance publique, pour pallier la carence de l'initiative privée et impulser une démarche de redynamisation économique. La foncière n'aurait pas vocation à intervenir sous l'égide de la commande publique mais en opérations d'investissement en propre.

A ce stade de la réflexion, un certain nombre de questions se posent et la Communauté d'Agglomération souhaite recruter un cabinet, afin de réaliser une étude pour la création d'une foncière de revitalisation des centres-villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

Si l'objectif premier de la Communauté d'Agglomération est de porter des actions sur les centres-villes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, sur les thématiques du commerce et de la santé, il n'est pas exclu d'intégrer des actions relatives à des opérations mixte commerce/habitat et des opérations d'immobilier d'entreprise si des hypothèses émergent au cours de l'étude.

Cette étude sera menée en trois phases :

- ⑩ Une première phase d'étude d'opportunité, visant à objectiver la pertinence de la constitution d'un nouvel outil au regard des besoins du territoire et de leur couverture par les dispositifs actuels,
- ⑩ Une deuxième phase d'étude de faisabilité du projet en définissant les moyens et la structuration de la foncière : ses modes d'intervention et les éventuelles modalités contractuelles avec d'autres opérateurs nationaux et locaux, son portefeuille d'affaires potentiel et son modèle économique ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gouvernance
- ⑩ Une troisième phase optionnelle d'appui dans les démarches de constitution de la foncière de revitalisation.

La Communauté d'Agglomération sera accompagnée par la Banque des Territoires pour le financement de cette étude estimée à 60 000€ TTC à hauteur de 50%.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ approuver la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une foncière de centre-ville
- ⑩ approuver la demande de soutien à la Banque des Territoires
- ⑩ lancer le recrutement d'un cabinet pour réaliser l'étude
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. INSCRIPTION DES PROJETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS BARROIS

2021_06_10_12

Le plan de relance

Annoncé par le Président de la République le 14 juillet 2020, le plan de relance de 100 milliards d'euros vise à apporter une réponse aux difficultés économiques issues de la crise sanitaire du COVID 19 et aux contraintes imposées par les mesures de confinement qui pèsent sur l'activité et l'emploi depuis près d'un an.

Ce plan vise à apporter des réponses financières aux entreprises, aux associations et aux collectivités. Il s'appuie sur trois piliers principaux qui sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Pour les collectivités, l'enjeu majeur est de permettre le maintien voire l'accroissement des investissements pour soutenir l'activité locale tout en apportant des réponses aux sujets de rénovation du patrimoine et de maintien ou d'évolution des services.

Cet engagement se traduit par un abondement spécifique des fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) autour d'enveloppes de DSIL relance et de DSIL rénovation thermique. Au-delà de ce dispositif principal au niveau financier, les collectivités sont également éligibles à nombre d'appels à projet thématiques portés soit au niveau national, soit au niveau local, par les administrations de l'Etat.

Il est à souligner que la ville de Bar-le-Duc a déjà bénéficié d'un soutien exceptionnel d'un million d'euros, fin 2020, par la DSIL-relance dans le cadre du projet de rénovation de l'église Notre Dame, ce qui lui permettra de mener une opération d'une envergure supérieure à ce qu'elle envisageait initialement et de traiter l'ensemble de la structure de l'église et non seulement le clocher.

Cadre de contractualisation

Afin de déployer le plan de relance au niveau local de manière opérationnelle, dès 2021, l'Etat souhaite mettre en œuvre des contrats de relance et de transition écologique pour toutes les intercommunalités de France.

Pour ce qui concerne la Région Grand Est, une dynamique avait été lancée mi 2020 visant la signature de pactes régionaux à conventionner avec la Région sur un projet commun, partagé au niveau des EPCI et avec des déclinaisons opérationnelles. Le Pays Barrois avait été ciblé comme structure pilote et des premiers échanges démarrés dès le mois de septembre.

Ces deux démarches étant relativement similaires et concordantes, le choix a été fait, en accord entre l'Etat, la Région et les structures locales de confondre ces deux dispositifs dans la signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE).

Ce dispositif visera à mettre autour de la table l'ensemble des partenaires institutionnels, les opérateurs de l'Etat, les représentants du monde économique et de la vie locale. Somme des expériences des contractualisations précédentes (contrat de ruralité, contrat Cœur de ville ; Pacte territoire d'industrie...), ce pacte visera à établir une stratégie territoriale cohérente, partagée par les acteurs, notamment les financeurs et disposant d'un outil de suivi régulier permettant de s'assurer de sa mise en œuvre.

Les échanges de préfiguration ont confirmé la pertinence d'un travail partagé au niveau du Pays Barrois. Ce périmètre a été proposé et validé par l'Etat.

Un diagnostic du territoire a été piloté par la Région et réalisé par le cabinet PORTIER. Cette étude a servi de base de discussion pour les échanges et a permis de dégager trois leviers pour la redynamisation du territoire :

- ⑩ 1. Redynamiser la composante productive en valorisant et diversifiant les activités productives (agricoles, industrielles, filières...), en redynamisant l'écosystème d'affaires local, en développant l'offre de formation, en faisant des clauses sociales et environnementales des leviers de la dynamique productive.
- ⑩ 2. Stimuler et diversifier l'économie résidentielle par la valorisation des aménités territoriales, notamment touristiques et environnementales en soutenant la consommation locale, en développant l'attractivité touristique, les mobilités et les usages numériques, en favorisant de nouvelles pratiques sociales et culturelles, en encourageant la rénovation énergétique.
- ⑩ 3. Développer des coopérations interterritoriales avec les territoires voisins pour favoriser et promouvoir les échanges, les complémentarités et les événements dans des domaines variés tels que l'enseignement supérieur et la recherche, la santé, le patrimoine et le tourisme, la culture, la coopération transfrontalière, la mobilité, l'alimentation, l'habitat, la solidarité, la transition écologique.

Le travail se poursuit par la mise en œuvre d'Ateliers réunissant les élus, techniciens et forces vives du territoire les 19 avril et 17 mai 2021. L'objectif de ces échanges étant d'aboutir à des pistes d'actions pour le territoire.

Le Comité Départemental de suivi du PTRTE s'est réuni le 26 avril 2021 et l'Etat y a affiché une volonté de signer une lettre d'intention en juin puis le pacte à la rentrée 2021.

Enjeux pour la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération vient d'achever un mandat où les investissements ont été nombreux, importants et ont commencé à modifier l'image de la collectivité. Par exemple, la création de la salle multifonction La Barroise offre un nouvel équipement performant et attractif pour les habitants du territoire et plus largement pour le Pays Barrois et les départements voisins.

Les réflexions engagées autour du projet de territoire ont permis de dégager trois axes stratégiques de développement que sont l'économie, les services à la population et la mutualisation et de faire émerger des besoins et enjeux en termes d'aménagement du territoire.

La situation économique va impacter l'activité locale et son effet sur le commerce devrait se faire ressentir au cours de l'année 2021. La nécessité de maintenir une approche ambitieuse pour la collectivité en sera renforcée. Pour aller plus loin que ce qui a déjà été réalisé, il sera nécessaire pour la ville de mobiliser tous les acteurs et d'inciter à l'investissement privé dont les capacités sont supérieures à une seule action publique.

En complément de cette ambition forte sur les cœurs urbains de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc, la collectivité aura un regard attentif sur la rénovation de son patrimoine, dans un double objectif d'améliorer la qualité d'accueil et de s'orienter vers des économies de coûts de fonctionnement, notamment sur les fluides.

Aussi, le programme d'investissement à venir recoupera pour partie les priorités du plan de relance, ce qui devrait permettre d'obtenir des financements sur nos projets.

Parmi les projets communautaires, les premières grandes priorités identifiées sont :

- ⑩ La création d'une foncière de revitalisation
- ⑩ Requalification de la Friche SODETAL
- ⑩ Accompagnement du développement des entreprises locales (Evobus, Saraya, EDF)
- ⑩ Réalisation du schéma directeur des équipements culturels
- ⑩ Elaboration et mise en œuvre d'un PPI sur les équipements sportifs
- ⑩ Programme de création de maisons de santé (Côte Sainte Catherine, Ville Basse, Fains-Veel, Tronville -en-Barrois)
- ⑩ Création d'une maison des étudiants et professionnels de santé
- ⑩ Programme de rénovation des multi-accueils
- ⑩ Restructuration des aires d'accueil des gens du voyage
- ⑩ Mise en tourisme du Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée et du Sentier Karstique

Pour la Communauté d'Agglomération l'enjeu dans les prochains mois sera d'actualiser le plan d'action du projet de territoire communautaire et d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissement qui cadrera les capacités d'investissement de la collectivité et cadencera ces différentes opérations afin d'avoir une approche financière et technique cohérente.

Autour de ces grands aménagements, il conviendra pour la collectivité de continuer à moderniser son action en s'appuyant sur les différents appels à projet (numérisation...) mais également d'inciter les partenaires locaux, principalement associatifs, à s'y inscrire également pour déployer des projets et contribuer à relancer et enrichir la vie locale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 51 voix pour

1 abstention : Franck BRIEY

⑩ Approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays Barrois,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

2021_06_10_13

En octobre 2020, le gouvernement a lancé le programme Petites villes de demain qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La commune de Ligny-en-Barrois a exprimé sa candidature au programme le 26 octobre 2020. Elle a exprimé ses motivations à poursuivre les études engagées au cours des années précédentes et à mener des actions concrètes pour initier la revitalisation du centre-ville. Elle a reconnu dans le même temps avoir besoin d'ingénierie et de financements supplémentaires afin d'atteindre ses objectifs, ce qui expliquait son souhait d'obtenir la labellisation.

La commune de Ligny-en-Barrois a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de la Meuse et la Région Grand Est le 16 décembre 2020.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Pour formaliser leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain, la commune de Ligny-en-Barrois, la Communauté d'Agglomération et l'Etat ont rédigé une convention d'adhésion qui sera signée par l'ensemble des partenaires locaux. Cette convention a pour objet :

- ⑩ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ⑩ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ⑩ De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- ⑩ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- ⑩ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La Convention engage la commune de Ligny-en Barrois et la Communauté d'Agglomération à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par un avenant à la convention d'ORT.

La Ville de Ligny-en-Barrois, accompagnée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, s'est investie dans plusieurs études en vue de la rénovation et redynamisation de son centre-bourg : une pré-étude avec le CAUE pour définir un fil rouge de rénovation de la place centrale avec une vue périphérique sur l'ensemble des besoins en gestion des places de stationnement ; une étude avec l'architecte Jean-Paul Deschamps sur l'aménagement paysager du centre et des entrées de ville et la gestion de l'habitat ; une étude pilotée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de définir un plan-guide du centre-bourg et définir les axes de revitalisation.

Ces études ont servi de support à la construction du projet de développement de la Ville de Ligny-en-Barrois et à la mise en œuvre de l'ORT multisite en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. Signée le 1er octobre 2020, cette convention pluriannuelle a établi 6 axes de développement, déclinés en un programme d'actions composé de 22 mesures :

- ⑩ Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ⑩ Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- ⑩ Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- ⑩ Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- ⑩ Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics ;
- ⑩ Axe 6 - La transition énergétique et écologique.

L'objectif principal est le maintien des populations en place et l'attractivité pour accueillir de nouveaux ménages. Pour cela, la commune de Ligny-en-Barrois entend concentrer ses efforts sur quatre volets thématiques, reprenant de manière transversale les six axes inscrits dans l'ORT en vigueur :

1. Améliorer l'habitat et renforcer son attractivité,
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
4. Garantir l'accès à des équipements scolaires, culturels et sportifs de qualité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Approuver le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,
- ⑩ Lancer la phase d'initialisation du projet,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. INSTAURATION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DANS LES CENTRES ANCIENS DE BAR-LE-DUC ET DE LIGNY-EN-BARROIS

2021_06_10_14

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration du parc de logements du territoire, avec l'objectif de lutter contre l'habitat indigne, dégradé. Cette orientation est notamment intégrée au travail d'élaboration de son premier Programme local de l'habitat (PLH), en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Cet enjeu est complémentaire de la dynamique de revitalisation des centralités, portée par la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, avec le déploiement du programme Action Cœur de Ville à Bar-le-Duc en 2018, l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) en 2020 et le dispositif « Petites Villes de Demain » à Ligny-en-Barrois en 2021.

En matière d'habitat, la Communauté d'Agglomération a lancé en 2019 une étude-pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle du territoire intercommunal. Son diagnostic a mis en évidence un enjeu de repérage et de lutte contre l'habitat dégradé dans les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Une intervention globale sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois

Deux OPAH vont ainsi être mises en œuvre à partir de juin 2021 sur le territoire : une OPAH sur l'ensemble des 33 communes à l'exception des deux centres anciens et une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour ces deux secteurs spécifiques. Cette dernière, d'une durée de 5 ans, reposera sur le déploiement d'aides incitatives en faveur de l'amélioration des logements, des mesures d'animation renforcées et la mobilisation d'outils coercitifs pour traiter les situations les plus complexes. Enfin, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bar-le-Duc et la Ville de Ligny-en-Barrois portent chacune une campagne d'aide au ravalement de façades afin de contribuer à l'amélioration du cadre architectural et urbain des centres villes.

Cet effort important des trois collectivités en faveur de la requalification et la revalorisation des centres anciens nécessite par ailleurs un travail de repérage de l'habitat insalubre ou pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants. L'équipe de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU travaillera en ce sens avec la Communauté d'Agglomération, mais cette démarche n'offrira qu'un aperçu partiel de l'état du parc. A ce titre, le permis de louer, introduit par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), peut constituer un outil permettant de compléter le repérage et par conséquent de limiter la mise sur le marché de logements présentant cette problématique.

L'instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location

Le permis de louer désigne deux régimes distincts : la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à la mise en location, toutes deux précisées par le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération souhaite instaurer le régime d'autorisation préalable à la mise en location, comme défini aux articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois dans les périmètres joints à la présente délibération.

Le dispositif entrera en vigueur sur les périmètres définis à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois au 1^{er} janvier 2022.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (aide personnalisée au logement) en application de l'article L. 351-2 (L. 635-1 CCH).

Conformément à l'article R. 635-3 du CCH, l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. Cette autorisation est à renouveler à chaque nouvelle mise en location (L. 635-4 CCH).

La procédure

Les demandes d'autorisation préalable de mise en location doivent être adressées à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération à l'adresse location@meusegrandsud.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Urbanisme – Permis de louer
Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
12 rue Lapique
55 000 BAR-LE-DUC

La demande doit comporter le formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location (Cerfa n°15652*01) et le dossier de diagnostic technique du logement, conformément à l'article L. 635-4 du CCH.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

Lorsque le dossier est incomplet, un accusé de réception indique la date de dépôt de la demande, les pièces ou informations manquantes et invite le demandeur à fournir ces pièces ou informations dans un délai d'un mois.

Si le demandeur ne produit pas l'ensemble des pièces ou informations demandées dans le délai qui lui est imparti, il doit procéder au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de mise en location.

En complément du dossier, le service instructeur pourra solliciter auprès du propriétaire la fourniture de photographies du logement concerné ou son accord pour la réalisation d'une visite de ce logement.

Enfin, à l'issue de l'instruction du dossier, la Présidente peut délivrer une autorisation de mise en location sous conditions de réalisation de travaux, pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité (L. 635-3 du CCH). Le propriétaire dispose alors d'un délai d'un an pour réaliser les travaux décrits. A défaut de réalisation desdits travaux, sa prochaine demande d'autorisation préalable de mise en location pourra être refusée jusqu'à remise en état du logement.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par la Présidente de la Communauté d'Agglomération vaut autorisation préalable de mise en location (L. 635-4 du CCH).

Périmètres d'application

Conformément aux plans joints, les périmètres d'application du régime d'autorisation préalable de mise en location sont les suivants :

Bar-le-Duc :

- ⑩ Rue Notre Dame
- ⑩ Rue du Cygne
- ⑩ 2 à 18 (pairs) Boulevard Raymond Poincaré
- ⑩ Rue de l'Equerre

- ⑩ Rue Dom Ceillier
- ⑩ 2 à 8 (pairs) Impasse du Pont Génin
- ⑩ 1 à 13 (impairs) et 2 à 24bis rue des Foulans
- ⑩ 1 à 83 (impairs) et 2 à 108 (pairs) Rue de Véel
- ⑩ 1 à 7 (impairs) et 2 à 10 rue Montant
- ⑩ Rue du 14 Juillet
- ⑩ Rue des Fossés
- ⑩ Rue du Coq
- ⑩ Rue du Petit Bourg
- ⑩ Rue Konarski
- ⑩ Rue du Bourg
- ⑩ Rue d'Arros
- ⑩ Rue Henry Dunant
- ⑩ Place de la Couronne (sauf n°11)
- ⑩ Rue Gilles de Trèves
- ⑩ Rue de la Couronne
- ⑩ Rue Jean Errard
- ⑩ Place Reggio
- ⑩ Rue Jean Jacques Rousseau
- ⑩ Rue André Maginot
- ⑩ 1, 1 bis (impairs) et 2 à 16 Rue de l'Horloge
- ⑩ Rue Oudinot
- ⑩ Rue Saint-Antoine
- ⑩ 1 à 19 (impairs) et 2 à 22 (pairs) Avenue du Château
- ⑩ Rue des Quatre Vingt Degrés
- ⑩ 1 à 7 (impairs) et 2 à 20 bis (pairs) Rue du Roat
- ⑩ Rue Moulotte
- ⑩ Rue du Docteur Nève
- ⑩ Rue Martelot
- ⑩ Impasse Martelot
- ⑩ Rue Voltaire
- ⑩ Rue Lapique
- ⑩ 1 à 13 (impairs) et 2 à 32 (pairs) Rue de la Maréchale
- ⑩ 1 et 2 à 32 (pairs) Rue Werly
- ⑩ 1 à 89 (impairs) et 2 à 116 (pairs) Boulevard de la Rochelle
- ⑩ 1 à 47 ter Quai Victor Hugo
- ⑩ 1 à 9 (impairs) et 2 à 12 (pairs) Rue du Général de Gaulle
- ⑩ Rue des Minimés
- ⑩ Rue du Gué
- ⑩ Passage du Gué

Ligny-en-Barrois :

- ⑩ 1 à 87 (impairs) et 2 à 92 (pairs) Rue Leroux
- ⑩ 2 à 16 (pairs) Boulevard de l'Ornain
- ⑩ Rue des Glacis
- ⑩ Rue Labarre
- ⑩ Rue du Nord
- ⑩ 1 à 39 (impairs) et 2 à 48 (pairs) Rue Bontems
- ⑩ Rue Sainte-Marguerite
- ⑩ Cour Sainte-Marguerite
- ⑩ Passage Sainte-Marguerite
- ⑩ Rue des Poteaux
- ⑩ Place du Tripot
- ⑩ Rue du Tripot
- ⑩ Passage du Tripot
- ⑩ Place de la République
- ⑩ Rue Notre Dame des Fossés
- ⑩ Ruelle Notre Dame des Fossés
- ⑩ Rue de la Scierie
- ⑩ 9 rue de l'Abattoir
- ⑩ Rue de la Tour

- ⑩ Rue du Four
- ⑩ Rue Notre Dame
- ⑩ Place Notre Dame
- ⑩ Rue Pavée
- ⑩ Rue du Luxembourg
- ⑩ 1 à 75 (impairs) et 2 à 72 (pairs) Rue de Strasbourg
- ⑩ 1 à 19 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue du Rempart
- ⑩ 1 à 4 rue du Parc
- ⑩ Ruelle du Parc
- ⑩ Rue Bayard
- ⑩ Rue Sainte-Anne
- ⑩ 1 à 5 (impairs) et 2 à 8 (pairs) Rue Jules Ferry
- ⑩ 1 à 5 Rue Lucien Muller
- ⑩ 1 à 17 (impairs) et 2 à 22 (pairs) Rue de l'Abreuvoir
- ⑩ 2 à 10 (pairs) Rue des Buttes
- ⑩ 1 à 97 (impairs) et 2 à 106 (pairs) Rue du Général de Gaulle
- ⑩ 38 à 42 (pairs) Impasse Léo Lagrange
- ⑩ 2 à 26 (pairs) Rue du Sud
- ⑩ 2 Rue Saint-Christophe
- ⑩ Rue du Maréchal de Luxembourg
- ⑩ 1 à 5 (impairs) et 2 à 18 (pairs) Rue Saint-Georges
- ⑩ 29 et 31 Boulevard Raymond Poincaré
- ⑩ 1 à 3 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue de la Terrasse
- ⑩ Rue de l'Asile (sauf parcelle AC22 / 7 rue de l'Asile)
- ⑩ Rue de l'Eglise
- ⑩ Place de l'Eglise (sauf parcelle AC22)
- ⑩ Passage Saint Augustin
- ⑩ Rue de la Rose Eputée
- ⑩ 1 à 17 (impairs) et 2 à 16 (pairs) Rue des Etats-Unis
- ⑩ 1 à 65 (impairs) et 2 à 12 Rue Marguerite de Savoie

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Approuver la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location au sein des deux périmètres décrits dans la présente délibération et représentés en annexe, à Bar-le-Duc et à Ligny-en-Barrois à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. APPARTENANCE DU MUSEE BARROIS AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES MUSEES DE FRANCE MEUSIENS ET DEMANDE DE SUBVENTION

2021_06_10_15

Le Conseil départemental de la Meuse, dans son rôle de conseil technique et scientifique auprès des Musées de France meusiens, à travers le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, souhaite soutenir les projets et réalisations du Musée barrois susceptibles de développer, à l'échelle départementale, les axes suivants :

- un accroissement de la fréquentation,
- un développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc.),
- une politique volontariste d'animations des musées,
- une communication plus importante autour des manifestations mises en place.

Pour ce faire, le Conseil départemental de la Meuse souhaite – outre l'implication des personnels du Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées d'une part, et de son Service Communication d'autre part – apporter un soutien financier à la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Une subvention de 50% des dépenses effectuées par le musée, pour la mise en place de ses actions, est susceptible d'être octroyée à la Communauté d'agglomération, pour une participation maximum de 4 500 €.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à participer aux actions pilotées par le Service conservation et valorisation du patrimoine et des musées, à harmoniser sa communication avec celle mise en place par cette structure, à participer à l'animation initiée par le Service pédagogique des musées de Meuse, et à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Acter l'appartenance du Musée barrois au réseau départemental des Musées de France meusiens,
- ⑩ Solliciter une subvention de 4500 € pour la mise en place d'animations au sein du Musée barrois,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. FERMETURE DU MUSEE BARROIS

2021_06_10_16

Depuis de nombreuses années, les collections du Musée barrois souffrent de conditions de conservation non adaptées. En effet, les réserves installées dans les combles de l'ancien château, tout comme les réserves extérieures, déployées dans le centre technique municipal et l'église Saint-Jean, ne permettent plus d'appliquer les règles les plus élémentaires de conservation préventive. Les services de l'État ont émis un avis de mise en péril des collections, dès 2004, lors d'une mission associant différents services de la Direction des musées de France.

De plus, des diagnostics bâtimentaires, réalisés en 2017 et 2019, ont pointé l'urgence à intervenir sur la structure du bâtiment, en particulier sur la toiture. Ces dégradations ne font qu'augmenter au fil du temps, rendant difficile la gestion quotidienne du bâtiment et risquant la mise en danger du public.

Les espaces dédiés aux réserves dans le centre technique municipal présentent eux aussi de graves défauts, non réparables, portant atteinte aux collections.

Par ailleurs, alors que jusqu'à présent, aucun bâtiment ne pouvait être investi pour déménager les réserves du musée, la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'acquérir ou de louer un ancien local de la Cité administrative de Bar-le-Duc, propriété de l'État. L'étude de ce dossier est en cours avec la Préfecture de la Meuse.

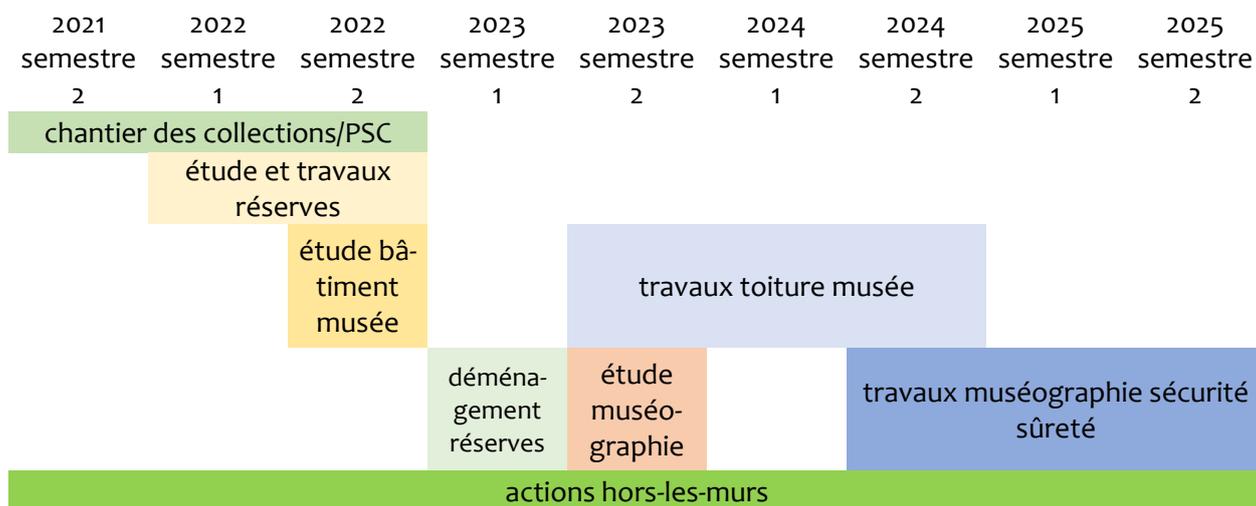
Par conséquent, il a été décidé, dans un souci de préserver au mieux le patrimoine, d'engager un vaste chantier des collections qui nécessitera une fermeture de l'établissement pour plusieurs années. Une phase-test de ce chantier a été réalisée en début d'année 2021, avec le récolement des *militaria* et des arts extra-européens. À terme, ce sont tous les objets conservés par le Musée barrois, soit environ 30 000 items, qui devront être récolés et conditionnés pour un déménagement dans de nouvelles réserves adaptées.

Ce chantier des collections s'intégrera dans le cadre d'une réflexion globale posée par l'élaboration d'un projet scientifique et culturel (PSC). Document d'état des lieux et de prospective, il constituera un nouveau projet d'établissement à part entière destiné à repenser le Musée barrois pour en faire un musée moderne, accueillant, pédagogique : un musée du XXI^e siècle, lieu de rencontre, de transmission et d'échanges.

Ce travail s'effectuera en concertation avec la DRAC Grand Est et les autres partenaires institutionnels. La DRAC Grand-Est a confirmé le 27 avril dernier le bien-fondé de l'opération, la nécessité d'établir un PSC et a proposé son ingénierie. Dans une optique plus large de repenser la place du musée au sein du territoire et, dans le cadre des politiques culturelles, il sera intégré aux réflexions du diagnostic culturel de territoire.

Fermeture au public ne veut dire arrêt de l'activité : pendant toute la durée du chantier des collections et des travaux, le Musée barrois poursuivra ses missions de médiation auprès de tous les publics à travers des actions hors-les-murs. Cela signifiera de consolider des partenariats existants ou d'en créer de nouveaux avec des institutions mais aussi des associations actives sur le territoire et au-delà.

Calendrier prévisionnel :



En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Acter la fermeture au public du Musée barrois pour engager le chantier des collections en vue d'un déménagement des réserves du musée et de travaux sur le bâtiment de l'ancien château des ducs de Bar,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR ACCOMPAGNER LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CIM

2021_06_10_17

L'État, par l'intermédiaire de la DRAC Grand Est, souhaite soutenir les projets et réalisation du Cim / CRI pour l'année 2021 et de ce fait apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour une participation de 25 000 €.

Depuis 2015, l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, apporte son concours financier aux établissements agréés par le Ministère de la Culture.

Ce concours est normalement réservé aux établissements qui ont le rang de Conservatoire à Rayonnement **Départemental** ou **Régional**.

Le Cim / CRI qui est labellisé **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal**, est exceptionnellement soutenu par la DRAC qui reconnaît l'excellence du projet artistique et pédagogique de notre conservatoire et son rôle déterminant pour le département de la Meuse.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds régionaux et faire figurer sur les documents de communication le soutien de l'État ou son logo.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est de 25 000 €
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE POUR ACCOMPAGNER LES ACTIONS MENEES PAR LE CIM

2021_06_10_18

Le Conseil départemental de la Meuse souhaite soutenir les projets et réalisation du Cim / CRI pour l'année 2021 et de ce fait apporter un soutien financier à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour une participation de 60 000 €.

Le Conseil Départemental soutient les conservatoires en leur apportant une aide financière sur la partie fonctionnement (nombre de profs, leur statut, nombres d'élèves, de disciplines enseignées...) et pour une partie sur les projets pédagogiques et artistiques de l'année.

Pour 2021, l'aide au fonctionnement s'élève à 40 000€ l'aide aux projets à 20 000€.

A signaler que les conservatoires et écoles de musiques soutenus par le Conseil Départemental sont au nombre de 15, et que le Cim / CRI est la structure qui reçoit l'aide la plus conséquente. Le département souligne ainsi l'engagement de notre collectivité à porter un projet d'enseignement artistique d'excellence pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et pour le département de la Meuse.

En contrepartie la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit s'engager à fournir en fin d'année un bilan des actions menées et une justification de l'utilisation des fonds départementaux et faire figurer sur les documents de communication le soutien du Conseil Départemental ou son logo.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Solliciter une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement du Cim / CRI au titre de l'année 2021,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. REPARTITION BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS DEMANDEES DANS LE CADRE DU PLEA/CTEAC - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

2021_06_10_19

Le Plan Local d'Education Artistique, futur CTEAC, est un dispositif soutenu par l'Etat (DRAC), le Département de la Meuse et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Les montants alloués par les partenaires sont ensuite répartis entre les porteurs des projets culturels qui sont habituellement le Conservatoire Intercommunal de Musique, la Médiathèque Jean Jeukens et le Musée Barrois, pour les établissements culturels communautaires et l'ACB Scène Nationale.

Concernant cette dernière, la DRAC lui verse directement la subvention allouée, alors que le Département verse à la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. La Communauté d'Agglomération versera à l'Acb Scène Nationale la subvention du Conseil Départemental perçue au titre des projets portés par l'Acb.

La présente délibération permet de répartir les subventions obtenues au titre de l'année 2020-2021 entre les différents porteurs de projets (voir également tableau ci-joint) :

Ministère de la Culture (DRAC Lorraine) :

CIM/PLEA :	30 100€
Médiathèque Jean Jeukens/PLEA :	6 400€
TOTAL :	36 500€

Conseil Départemental de la Meuse :

CIM/PLEA :	19 900€
Médiathèque Jean Jeukens/PLEA :	850€
Acb/Scène Nationale	200€
Gestion coordination, 5% par le CD	7 489€
TOTAL :	28 439€

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à percevoir les aides financières du Conseil Départemental de la Meuse, à savoir 28 439€, ainsi que de la DRAC Lorraine, soit 36 500€ sur la fonction 3112190,
- ⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à verser la somme de 200€ à l'Acb Scène Nationale, subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse du Conseil Départemental, sur l'imputation 6574 et la fonction 3112190
- ⑩ Autoriser la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse à verser la somme de 800€, subvention perçue par la Communauté d'Agglomération du Conseil Départemental de la Meuse, sur l'imputation 6574 et la fonction 3112190,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES A L'EVENEMENT NATIONAL "PARTIR EN LIVRE"

2021_06_10_20

« Partir en livre » est une manifestation nationale, impulsée par le Ministère de la Culture et organisée par le Centre National du Livre (CNL). Elle a pour vocation de célébrer la littérature jeunesse et d'organiser dans la France entière des événements autour du livre et des auteurs jeunesse. Du 30 juin au 25 juillet aura lieu la 7^e édition de cet événement national, qui aura pour thème « Mer et Merveilles ».

Les Médiathèques Communautaires ont participé chaque année à cette manifestation. On se souviendra ainsi de la cabane à lire de Zemanel sur les quais de l'Ornain, durant Bar-le-Duc plage, ou encore de la Poète foraine de la Compagnie l'Autre moitié du ciel dans le parc de Marbeaumont, pour ne citer que deux exemples qui ont su attirer un public nombreux.

Cette année encore, le service des Médiathèques Communautaires souhaite proposer une action qui marquera sa participation à cet événement, tout en respectant les règles sanitaires en vigueur. Il est donc proposé un atelier parent/enfant d'initiation à la photographie, sous la houlette de la photographe Nicolette HUBERT. Nicolette HUBERT est une photographe professionnelle qui a à son actif de nombreux albums et imagiers pour la jeunesse. Elle est actuellement publiée aux éditions La Joie de Lire.

L'atelier sera gratuit et se déroulera le mardi 30 juin, jour de lancement de l'événement national Partir en livre. La séance sera proposée sous forme de parcours découverte des sites de Bar le Duc : Médiathèque, canal de la Marne au Rhin, l'Ornain, la Ville Haute. Durant ce cheminement, les participants seront invités à chercher et à photographier des éléments architecturaux relatifs à l'eau, à la mer. Les participants pourront bénéficier durant cette journée des outils numériques proposés par l'Atelier le Médiabus de la Bibliothèque Départementale de la Meuse.

De cet atelier découleront les éléments d'une exposition pouvant être visible dans l'espace urbain lors du festival RenaissanceS, ainsi que dans les deux médiathèques du réseau communautaire.

Au titre de cette action, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc souhaite solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre de l'accompagnement à l'action culturelle.

Une participation de 50% du montant global est ainsi demandé au Conseil Départemental, soit 450 euros.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

⑩ Valider une demande de subvention de 450 euros au Conseil Départemental au titre de la participation des Médiathèques Communautaires à l'événement national Partir en livre,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SPORTS

2021_06_10_21

Au début de l'année 2018 et afin de se doter d'une stratégie de développement transversale pour consolider son identité et contribuer à son attractivité, la Communauté d'Agglomération s'est lancée dans son projet de territoire communautaire. Dans le cadre de cette réflexion, le secteur sportif s'est mobilisé pour disposer d'arguments spécifiques en proposant d'engager une démarche d'élaboration d'un schéma directeur des sports validée par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Pour l'accompagner dans le processus de cette approche prospective et consultative visant à éclairer et faire évoluer sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a recruté les Cabinets d'étude MOUVENS et NOGA.

Outre les aspects liés aux équipements sportifs et aux pratiques organisées par les clubs, l'étude prévoyait de pouvoir bénéficier d'un éclairage sur des champs jusque-là peu développés dans les stratégies d'intervention mise en œuvre, notamment pour celles couvrant l'offre et les besoins des pratiques auto-organisées, de santé, de loisir et de tourisme.

Le lancement du schéma directeur des sports autour d'un Comité de Pilotage constitué en charge du suivi et de la validation des différentes étapes du projet, s'est opéré en mai 2019. Ce Comité de pilotage était constitué de représentant de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, du mouvement sportif, et des services.

La phase approfondie du diagnostic permettant de disposer de données fiables et complètes s'est organisée de juin à octobre 2019 autour d'une importante concertation avec les acteurs locaux du sport par l'intermédiaire d'enquête-questionnaire, d'interviews, de réunions focus groupe et de visite d'inventaire sur site pour la partie équipements. Cet état des lieux a fait l'objet d'un conséquent rapport établissant les tendances et les attentes du territoires en matières sportives dont les restitutions intermédiaires ont été présentées à l'assemblée générale des Conseillers municipaux le 22 novembre 2019 et en Bureau Communautaire le 9 décembre 2019.

En appui sur ce travail préliminaire, un atelier de réflexion réunissant les élus et les techniciens référents sur le dossier s'est employé, à partir de l'analyse critique et de l'identification des forces et des faiblesses, des opportunités, à identifier des propositions d'axes politiques et stratégiques de développement du sport pour notre territoire.

Les conclusions du schéma directeur des sports définissent ainsi :

- ⑩ des ambitions stratégiques fortes autour de scénarios d'évolution dans une vision prospective 2030
- ⑩ des besoins objectifs en matière de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs, quantifiés, chiffrés et partiellement priorités

Le calendrier de restitution a été contrarié par l'incidence de la crise sanitaire et le décalage des élections. Les restitutions du Schéma directeur des sports ont été présentées au Bureau communautaire du 12 octobre 2020 et au Conseil communautaire privé du 18 mars 2021.

La validation du Schéma Directeur constituera la première étape de la démarche politique qui aura pour enjeu notamment de redéfinir l'intérêt communautaire, de préciser les niveaux d'interventions complémentaires de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres et d'engager des choix dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissements global tenant compte des moyens de la capacité à mobiliser des financements partenariaux croisés.

Un Comité de suivi du Schéma Directeur des sports composé des élus en charge du sport des communes concernées, des services, des Offices Municipaux des sports et des personnalités qualifiées auprès des partenaires invités en fonction des thématiques traitées, proposera l'opérationnalisation de sa déclinaison en plan d'actions soumis au gré des étapes, à la validation des instances.

Par ailleurs, par délibération du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a validé le programme de construction d'un Hall Bouliste permettant l'accueil de compétitions régionales et nationales et le lancement de la maîtrise d'œuvre. L'étude de faisabilité faisant apparaître un coût d'opération estimé à 3 millions d'euros HT a freiné sa réalisation.

Les réflexions engagées par la Ville de Bar-le-Duc sur la deuxième phase de l'aménagement du Quartier Saint Jean comprenant la création d'une offre de logements diversifiés et de surfaces tertiaires l'ont conduite à voir le projet de construction du Hall Bouliste sous un nouvel angle en envisageant l'opération à l'extérieur du quartier pour faciliter l'implantation des nouveaux équipements.

En conséquence, la Ville de Bar-le-Duc souhaite reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du Hall Bouliste sur le quartier de la Libération et dans une enveloppe budgétaire contrainte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

3 abstentions : Benoît DEJAIFFE, Mathias RAULOT, Sylvie JOLLY

- ⑩ Valider le Schéma Directeur des Sports en vue de son opérationnalisation,
- ⑩ Approuver la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la ville de Bar-le-Duc pour la construction du Hall Bouliste,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. FINANCEMENT PAR LE GIP OBJECTIF MEUSE DES DEPENSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIE LIEE AU COVID 19

2021_06_10_22

Dans le cadre de son programme d'activités 2021, le GIP Objectif Meuse a adopté une mesure exceptionnelle à destination des communautés de communes et communautés d'Agglomération visant à apporter des réponses à la crise économique, sanitaire et sociale liée au Covid 19.

L'aide apportée par le GIP Objectif Meuse portera sur des actions ayant un lien direct avec la crise économique, sanitaire ou sociale actuelle et apportant des réponses concrètes aux meusiens impactés par cette crise. Le GIP pourra intervenir à hauteur de 80% des dépenses HT dans la limite de 5,5€ par habitant du territoire et sur la période du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération souhaite valoriser au titre de cette mesure les actions suivantes :

- ⑩ La mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les lieux recevant du public pour permettre d'assurer la continuité du service public et le respect des gestes barrières,
- ⑩ L'opération Beegift et la campagne de communication sur l'achat local ayant permis de soutenir l'économie locale et les commerçants impactés par la crise.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Gel Hydroalcoolique 2020	4 226,29 €	GIP	155 985,26 €	80%
Gel Hydroalcoolique 2021	4 226,29 €			
Campagne Com achat local	1 680,00 €	CA	38 996,32 €	20%
Opération Beegift	184 849,00 €			
Total HT	194 981,58 €	Total HT	194 981,58 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour
3 abstentions : Benoît DEJAIFFE, Mathias RAULOT, Sylvie JOLLY

- ⑩ Approuver le dépôt d'un dossier au titre de la mesure exceptionnelle n°1 du GIP Objectif Meuse
- ⑩ Approuver le plan de financement
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. TRANSFORMATION DE POSTES

2021_06_10_23

Ressources Humaines

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent, il y a lieu de transformer au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein en un poste de rédacteur à temps plein.

Ce changement de cadre d'emploi n'impactera pas la masse salariale qui sera stabilisée du fait du recrutement d'un agent en tout début de grade (effet de Noria).

Avancements de grade

Vu les avis du comité technique du 14 avril 2021 concernant la fixation des ratios d'avancements de grade et les lignes directrices de gestion relatives aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2021, et conformément à l'orientation de la politique de gestion des Ressources Humaines, il est proposé de transformer à compter du 1^{er} juillet 2021, les postes suivants :

GRADES ACTUELS	NOUVEAUX GRADES
2 ADJOINTS ADMINISTRATIF	2 ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 REDACTEUR (25/35 ^{ème})	1 REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (25/35 ^{ème})
2 REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2 REDACTEURS PRINCIPAL 1ERE CLASSE
1 ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
1 ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 ATSEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 ATSEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE
2 CONSEILLERS DES APS	2 CONSEILLERS DES APS PRINCIPAL
6 ADJOINTS TECHNIQUE	6 ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
1 EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE

2021_06_10_24

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, selon des modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle. La subvention est basée sur le nombre d'adhérents actifs avec un forfait de 237 € par agent.

Le dernier décompte transmis par le C.A.S fait apparaître un nombre d'adhérents actifs s'élevant à 187 agents. La subvention 2021 s'élève donc à 44 319 €.

Elle devra être versée selon la répartition suivante :

Budget principal

17 775 €	en 65-020100-6574	Administration générale
1 185 €	en 65-901006574	Développement économique
2 133 €	en 65-3211460	Médiathèque J Jeukens
474 €	en 65-3211461-6574	Médiathèque JA Hustache
948 €	en 65-3211470-6574	Musée
3 555 €	en 65-31114206-6574	CIM
4 029 €	en 65-4131650	Centre Nautique Bar le Duc
1 659 €	en 65-4131651-6574	Centre Nautique Ligny en Barrois

Budgets annexes

4 977 €	en 012-6574	Budget annexe ordures ménagères
3 792 €	en 012-6472	Budget annexe assainissement
3 792 €	en 012-6472	Budget annexe eau

Par ailleurs, il est proposé de renouveler le mandat de gestion confié au C.A.S pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants proposé aux agents employés par la Communauté d'Agglomération. Un versement complémentaire correspondant aux dépenses réellement engagées pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants sera effectué conformément aux termes de la convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de partenariat avec le comité d'action sociale,
- ⑩ Accorder au comité d'action sociale une subvention d'un montant de 44 319 €,
- ⑩ Renouveler le mandat de gestion confié au comité d'action sociale pour l'organisation de l'arbre de Noël 2021, les modalités de mise en œuvre des activités étant fixées par convention,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

2021_06_10_25

Afin de permettre une mutualisation des achats en sel de déneigement et de bénéficier de potentielles économies d'échelle, le Département de la Meuse envisage la constitution d'un groupement de commandes avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement sera formalisée par une convention constitutive, qui fixera ses règles de fonctionnement et qui devra être signée par tous les membres, préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, et suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera opérationnel au 1^{er} janvier 2022, et sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il sera décomposé en deux lots :

- ⑩ Lot n°1 : fourniture de sel en vrac par porteur d'environ 32 tonnes dans un délai maximum de 4 jours en période hivernale sur les sites arrêtés par les pouvoirs adjudicateurs, et avec une date butoir de livraison en période estivale
- ⑩ Lot n°2 : fourniture de sel en sacs de 25 à 35 kg d'une part, et de sel en sacs de 500 kg environ (big bag) : les commandes sont passées à n'importe quel moment de l'année pour une quantité d'une tonne minimum et la livraison (au choix lors de la commande) est assurée dans un délai maximum de 15 jours sur les sites arrêtés par les pouvoirs adjudicateurs, en précisant si le déchargement est à la charge ou non du fournisseur.

Le Département de la Meuse sera coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera chargé de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique, de désigner l'attributaire, et de signer et notifier le marché. Sa commission d'appel d'offres sera mandatée pour l'attribution du marché.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du groupement seront chargés d'adopter par délibération la convention constitutive de groupement de commandes, de transmettre au coordonnateur toute information utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, ainsi que l'étendue de leurs besoins, puis d'exécuter le marché pour leurs propres besoins et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Dans ce cadre, il convient que le conseil communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement ainsi que la signature de la convention constitutive, qui sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur telle que définie à l'article 6 de la convention.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit pouvoir se rapprocher des communes membres, afin de procéder au recensement de leurs besoins. Une convention sera ensuite signée entre la Communauté d'Agglomération et les communes intéressées, afin d'acter notamment les conditions de passation des commandes, de livraison et de règlement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, initié par le Département de la Meuse, qui sera coordonnateur du groupement,
- ⑩ approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement et autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à la signer,
- ⑩ autoriser le recensement des besoins des communes membres intéressées,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. CONVENTION LOSANGE SUR LE TRES HAUT DEBIT SIGNEE AVEC LA REGION GRAND EST

2021_06_10_26

En date du 3 décembre 2015, le Conseil Communautaire a intégré la compétence sur l'aménagement numérique du territoire.

En date du 4 février 2020, une convention avait été signée avec la Région Grand Est permettant de fixer les modalités de la participation financière aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit (hors zone AMII) pour un montant total de 291 500 € sur 5 ans avec une première échéance de 20 % en 2019.

Cette convention était inopérante, d'une part parce qu'elle fixe une échéance antérieure à la date de signature de la convention, et d'autre part elle devait avoir reçu l'autorisation préalable du conseil communautaire.

L'avenant 1 permet de régulariser cette situation. La participation financière se décompose en 3 versements à la place de 5 versements annuels de 58 300 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 52 voix pour

- ⑩ Approuver la convention et son avenant ci-joint,
- ⑩ Autoriser Madame la Présidente à signer cette convention ,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. MEUSE ATTRACTIVITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

2021_06_10_27

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'agence d'attractivité « Meuse Attractivité ». Le Conseil d'Administration de cette structure est composé de 31 membres, chaque communauté d'agglomération -dont la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse- disposant **d'un poste d'administrateur**.

Lors de sa réunion en date du 3 juillet 2020, Madame Martine JOLY avait ainsi été désignée pour siéger au sein de Meuse Attractivité. Toutefois, Madame JOLY a souhaité démissionner de ce poste.

Les articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 51 voix pour

- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Procéder à la désignation de son représentant au sein de Meuse Attractivité :

Sont candidats :

- Michel RIEBEL
- Mathias RAULOT
- Pierre-Etienne PICHON

Sont désignés scrutateurs :

- Fatima EL HAOUTI
- Jean-Paul REGNIER

Ont obtenu :

- **Michel RIEBEL** **42 voix** **Elu**
- Mathias RAULOT 6 voix
- Pierre-Etienne PICHON 3 voix

28. CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN TOURISME DU CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE - AVENANT 1

2021_06_10_28

Depuis 2018, un partenariat existe entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, l'Office de tourisme Sud Meuse, et l'association Chemin de Fer Historique de la Voie sacrée. Une convention d'objectif a été signée afin d'accompagner l'association dans la mise en place d'une stratégie de communication touristique.

Les actions réalisées sur la période 2018-2020 sont les suivantes :

- audit de l'existant,
- définition d'une stratégie de communication,
- mise en place d'un plan de communication,
- accompagnement à la mise en œuvre du plan de communication.

Sur la période 2018-2020, l'association a lancé, avec le soutien de l'office de tourisme, une animation autour du vélorail. Cette animation a été bien accueillie et les créneaux ont trouvé leur public.

Pour la durée de l'avenant, l'objectif sera de continuer l'animation de vélorail et d'accompagner la montée en charge des trajets de la Suzanne avec un nombre de visiteurs attendus de 800 en 2021 qui devrait progressivement se diriger vers 4 à 5000 visiteurs dans 3 ans. Cet objectif ambitieux nécessite une implication forte des partenaires et la poursuite de la professionnalisation de l'association.

L'accompagnement fait partie des actions financées via le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération à l'Office de tourisme.

Cet avenant a pour objectif de définir et valider de nouveaux objectifs.

Il est proposé de modifier les articles 2, 3, 4 et 6 de la convention initiale de la façon suivante :

Article 2 : Les engagements de la Communauté d'Agglomération

La CA Meuse Grand Sud missionne l'Office de Tourisme Sud Meuse pour accompagner le CFHVS en matière de promotion et d'ingénierie touristique.

LA CA Meuse Grand Sud s'engage à accompagner le CFHVS dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de mise en tourisme pour les trois prochaines années.

Ce dispositif d'accompagnement fait partie des actions financées par le versement de la subvention annuelle de fonctionnement par la Communauté d'Agglomération à l'Office de Tourisme.

Article 3 : Les engagements de l'Office de Tourisme

Pour assurer l'accompagnement à la mise en tourisme, l'Office de Tourisme Sud Meuse assurera les missions suivantes :

- Déclinaison des plans de communication annuels et suivi de la mise en œuvre,
- Définition de la politique de commercialisation et déploiement d'une commercialisation en ligne,
- Accompagnement en ingénierie touristique (dans la limite des capacités techniques)
- Définition et mise en œuvre d'une démarche qualité accueil.

Article 4 : Les engagements du CFHVS

Afin de mener à bien la réflexion autour de la mise en tourisme du projet, l'association CFHVS s'engage à respecter les différentes préconisations formulées par les deux autres cosignataires.

Le CFHVS désignera des référents qui s'engageront à suivre l'ensemble du processus de mise en tourisme. Un compte-rendu sera produit, à chaque étape, validant les engagements pris. Une fois le compte-rendu validé, il sera considéré comme exécutoire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et est établie pour une durée de 3 ans. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Autoriser la signature de l'avenant n°1 joint en annexe de la présente délibération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. AVENANT N°9 A LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE TRANSPORT - PROLONGATION DU CONTRAT 2021_06_10_29

La gestion du service public des transports et l'exploitation du réseau associé ont été confiés à la société BUS EST dans le cadre d'une convention de délégation datée du 6 novembre 2013, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 7 ans.

Le 12 décembre 2019, afin de rendre une passation de contrat aux périodes les plus favorables, il a été proposé une prolongation de sept mois actant la fin de délégation au 31 juillet 2021 (Avenant n°7).

En 2020 la collectivité a donc lancé la mise en concurrence pour une nouvelle délégation, d'une durée de 8 ans. La procédure de mise en concurrence s'est conduite jusqu'à la troisième audition des candidats. Toutefois, à l'issue de ces auditions, il a été constaté, après analyse juridique de notre conseil, qu'il était nécessaire pour assurer la sécurité juridique de la procédure de classer sans suite la mise en concurrence, et de relancer la procédure via une adaptation du cahier des charges.

Les délais de mise en concurrence et devant la nécessité de reprendre la procédure entièrement, il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de Bus Est, d'un an, afin de porter l'échéance au 31 juillet 2022.

Dans le même temps, la collectivité avait fait le choix de mettre en œuvre des services indispensables dès la prise en charge du prochain contrat. Ces services, inscrits à l'offre de base de la future DSP, et qui ne peuvent attendre la mise en œuvre de la prochaine DSP le 1^{er} août 2022 seront pris en charge par voie avenantaire.

Il s'agit :

De l'ajustement de l'offre de transport urbain, à compter du 23 août 2021, seront mises en œuvre :

- ⑩ La ligne 1 est prolongée du quartier Libération à Varennes (zone commerciale Intermarché – Fains-Veel)
- ⑩ La ligne 2 intègre la desserte de la rue Joblot (résidence les Coquillottes) et du Pole Cinéma avec une évolution de son itinéraire.
- ⑩ La ligne 3 intègre la desserte de l'EHPAD, rue Henriot du Coudraye, dès son ouverture en octobre et de la piscine avec l'ajout d'un véhicule supplémentaire, permettant de mieux gérer un circuit tendu en termes d'horaire et d'affluence.
- ⑩ La ligne 4 est prolongée vers Joblot et Pole Cinéma.

De l'ajustement sur l'âge du parc de véhicules :

La prolongation d'un an du service actuel conduit à prolonger le temps d'emploi des véhicules. Or les âges maximum contractuels définis à l'article N° 24.2 du contrat de DSP doivent être revus sur les bases suivantes afin de réduire les coûts d'exploitation des services :

- ⑩ L'âge maximum des autobus, est fixé pendant toute la durée de la convention à 15 ans pour les autobus et ne devra pas dépasser 16 pour ceux utilisés en réserve ;
- ⑩ Les véhicules de type autocar auront un âge maximum de 16 ans pendant toute la durée de la convention.

De l'évolution de l'offre du service de location de vélo :

A compter du 01/07/2021, le délégataire procédera à l'acquisition de 10 vélos à assistance électrique supplémentaires. Par ailleurs, une convention de mise à disposition d'une flotte de vélos à l'attention de l'office de tourisme et des deux campings municipaux permettant ainsi de diversifier les lieux de prise en charge.

De la gestion des abris vélos sécurisés

Dans le cadre des aménagements urbains, la Ville de Bar le Duc s'est doté de deux abris vélo sécurisés, un situé sur le parvis de la Gare, le deuxième devant le nouveau Cinéma Confluences du Quartier Saint Jean. Afin de gérer ces abris, notamment en termes de contrôle d'accès, il est proposé au délégataire d'équiper les abris de moyens de contrôle d'accès (système à badge compatible à la carte TUB) et d'intégrer cette prestation aux prestations de mobilité qu'il gère dans le cadre de la DSP.

Aussi, la gestion de l'accès aux abris se fera via la validation de la carte TUB au niveau de la porte d'accès. Les cartes seront délivrées à l'agence TUB uniquement. L'accès aux abris est accessible sur réservation à la boutique TUB par 2 abonnements, mensuel à 6 € et annuel à 50€.

Concernant l'impact financier de cet avenant, la prolongation du contrat d'une année induit le versement d'une contribution financière au délégataire d'un montant de 1 939 537,47€/HT (en € valeur 2014). Ce montant comprend les surcoûts de CFF des services supplémentaires et de la variation d'offre pour un montant total annuel de 97 923,84€/HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Approuver les termes de l'avenant n°9 ainsi présenté, permettant la prolongation du contrat jusqu'au 31 juillet 2022, avec la société BUS EST ;
- ⑩ Approuver l'évolution des services sur les lignes urbaines et la location de vélo, dont l'impact sur la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) est de 97 923,84€/HT correspondant à une évolution du service, portant à 1 939 537,47€/HT la CFF contractuelle ;
- ⑩ Autoriser la société BUS EST à gérer les deux abris vélos en compatibilité avec les abonnements TUB et en application d'un tarif d'abonnement de 6€ mensuel et 50€ annuel permettant l'accès aux équipements sécurisés ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2021 - TRANCHE 1

2021_06_10_30

La Communauté d'Agglomération a adopté par délibération du Conseil communautaire, le 15 avril 2021, le principe d'attribution d'un fonds de concours, à ses communes membres, pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2021 s'élève à 180 000 €.

La commission ad hoc, réunie le 27 mai 2021, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, sur l'octroi d'une première tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2021 :

Création et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Chanteraine	Aménagement d'une aire de jeux	44 500,00 €	4 450,00 €

Préservation et mise en valeur du patrimoine :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Chardogne	Restauration de vitraux et d'un tableau monumental	32 315,20 €	16 157,60 €
Menaucourt	Restructuration de l'église	147 207,67 €	10 554,13 €

Maîtrise de l'énergie :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Longeville-en-Barrois	Rénovation de l'éclairage public	176 254,00 €	20 000,00 €
Tannois	Amélioration énergétique de la salle des fêtes	35 548,13 €	1 777,41 €

Installation d'un système de vidéoprotection :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Behonne	Mise en place de la vidéo-protection	29 585,50 €	5 917,10 €
Fains-Véel	Installation de la vidéo-surveillance	99 960,00 €	20 000,00 €

Requalification de friches, de ruines ou de bâti dégradé :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Resson	Acquisition d'un bâti menaçant ruine	31 500,00 €	15 750,00 €
Vavincourt	Réhabilitation d'une ferme en 7 logements	1 575 913,00 €	30 000,00 €

Ces montants peuvent être révisés à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour la première tranche s'élève à 124 606,24 €.

Le montant restant pour l'année 2021 s'élève donc à 55 393,76 €.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la première tranche de fonds de concours 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 49 voix pour

- ⑩ Attribuer un fonds de concours à chaque projet déclaré éligible, selon les montants et conditions mentionnés ci-dessous ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.